



Les SUP sont des « limitations administratives au droit de propriété autorisées par la loi au bénéfice de personne publique, ou des personnes privées, des concessionnaires de services ou de travaux publics ». Instituées par une autorité publique, elles ont le pouvoir d'interdire à toutes personnes d'enfreindre ces spécifications.

Affectant directement les droits du sol, ou son caractère constructible, les SUP sont dressées par décret en Conseil d'État. Aux termes de ce même article, les SUP sont intégrées dans les documents d'urbanisme. Les plans locaux d'urbanisme ainsi que les cartes communales doivent comporter en annexe, ces servitudes d'utilité publique qui affectent l'utilisation du sol selon l'article L.151-43.

Les servitudes sont représentées de façon schématisée.  
Pour plus de précision, se référer aux documents officiels en se rapprochant des services gestionnaires.

# Contraintes d'aménagement Commune de Coudroy



## Servitudes (voir fiche jointe)

-  A4 - Cours d'eau non domaniaux (cartographiés partiellement)
-  AC1 - Monuments Historiques inscrits et classés
-  I4 - Electricité : établissement des lignes électriques
-  Init1 - Cimetières
-  T7 - Relations aériennes : servitude à l'extérieur des zones de dégagement (ZD) (concerne tout le territoire)



Commune de COUDROY

Communauté de communes : Des Canaux et Forêts-en-Gâtinais

Données  
NumériquesPlan des  
gestionnaires

|             |   |   |   |   |   |
|-------------|---|---|---|---|---|
| <b>A4</b>   | Entretien des cours d'eau non domaniaux   | X | Ruisseau de la Noue Mazone<br>Ruisseau de la Motte<br>Bras de la Noue Mazotte<br>Canal de la Motte<br>Canal déclassé d'Orléans<br>Bras Le Pontet<br>Canal de la Raffardière<br><br><b>GESTIONNAIRE : DDT45 / SEEF</b><br><b>131 rue du Faubourg Bannier</b><br><b>45000 ORLEANS Cedex</b> |   |   |
| <b>AC1</b>  | Servitudes de protection des monuments historiques                              | X | Ecluse à sas de Choiseau<br>Inscription à l'inventaire des Monuments Historiques le 7 mai 1999<br><br><b>GESTIONNAIRE : UDAP</b><br><b>6 rue de la Manufacture</b><br><b>45000 ORLEANS</b>  | X | X |
| <b>I4</b>   | Transport et distribution d'énergie électrique – ligne aérienne à haute tension | X | Liaison 400 kV NO 1 Gâtinais-Gauglin<br>Liaison 400 kV NO 2 Gâtinais-Gauglin<br><br><b>GESTIONNAIRE : RTE</b><br><b>Centre Développement Ingénierie Nantes</b><br><b>ZAC de Gesvrine</b><br><b>6 rue Kepler – BP 4105</b><br><b>44241 LA CHAPELLE-SUR-EDRE Cedex</b>                      | X | X |
| <b>INT1</b> | Servitudes relatives au voisinage des cimetières                                | X | Cimetière communal<br><br><b>GESTIONNAIRE : EPCI</b>  | X | X |
| <b>JS1</b>  | Servitudes de protection des installations sportives                            | X | <b>GESTIONNAIRE : DDJSCS</b><br><b>131 rue du Faubourg Bannier</b><br><b>45000 ORLEANS Cedex</b>  |   |   |
| <b>T7</b>   | Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement                       | X | Dégagement extérieur de l'aérodrome d'Orléans - Bricy. Altitude maximale des obstacles massifs limitée à 272 NGF.<br>Arrêté interministériel du 30 novembre 1979.<br><br><b>GESTIONNAIRE : DGAC</b>   | X | X |